

**CONVENTION de remboursement de frais
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence
et la Régie des Eaux du Pays d'Aix**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est sis Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son Président, autorisé par délibération du Conseil de la Métropole du , d'une part,

ET :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix, dont le siège est sis 185 Avenue de Pérouse, 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur , son directeur, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ; d'autre part.

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;

Aux motifs suivants :

Afin d'accompagner la création de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), à partir de l'extension du périmètre de la Régie des Eaux de Venelles (REVE), les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2018 pour la préfiguration de cette régie et qui ne se rattachent pas strictement aux activités d'exploitation dans le périmètre de la REVE feront l'objet d'un remboursement par la Métropole à partir des budgets annexes eau et assainissement qui couvrent le périmètre des communes qui doivent intégrer la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le principe et les modalités de remboursement des frais de préfiguration et d'anticipation des besoins liées à la création de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : Nature des dépenses éligibles au remboursement

Désignation	Objet et période de prise en compte	Montant	Budget Eau	Budget Asst
Directeur Régie	(juillet à décembre)	58 000,00 €	58 000,00 €	
Directeur Pôle Ressources internes	(octobre à décembre)	20 000,00 €		20 000,00 €
Responsable Juridique et Marchés	(octobre à décembre)	20 000,00 €	20 000,00 €	

Responsable RH	(octobre à décembre)	20 000,00 €	20 000,00 €	
Responsable logistique et Moyens généraux	(octobre à décembre)	20 000,00 €		20 000,00 €
Responsable informatique	(octobre à décembre)	20 000,00 €		20 000,00 €
Assistante de Direction (Pôle Ressources internes)	(octobre à décembre)	10 000,00 €	10 000,00 €	
Secrétaire Pôle ressources internes	(octobre à décembre)	7 000,00 €		7 000,00 €
Achats matériels et prestations informatiques (UGAP)	forfait	30 000,00 €		30 000,00 €
Divers matériels et prestations en anticipation (UGAP)	forfait	20 000,00 €		20 000,00 €
Total		225 000,00 €	108 000,00 €	117 000,00 €

ARTICLE 3 : Modalités de remboursement

La Métropole Aix-Marseille-Provence remboursera à la Régie des Eaux du Pays d'Aix les dépenses réellement effectuées sur production d'un état justificatif avec décompte analytique des charges de personnel, de fournitures et prestations de service, et dans la limite des montants mentionnés à l'article 2. Au besoin, les montants prévisionnels mentionnés à l'article 2 pourront être ajustés par avenant.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En dernier ressort, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Directeur de la Régie des
Eaux du Pays d'Aix

Jean-Claude GAUDIN